

Appel à projets

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

2023



Département de la Nièvre

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires
Direction du Développement Territorial
Service Développement rural et transition énergétique

CONTEXTE

Chef de file dans l'exercice des compétences en matière d'action sociale, de développement social, de résorption de la précarité énergétique, de l'accès à l'autonomie des personnes, de la solidarité des territoires, de l'accès aux droits, le Département de la Nièvre soutient des actions qui participent de la cohésion sociale et du développement territorial.

À ce titre, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), qui recouvre un périmètre de près de 800 établissements et 7 700 emplois à l'échelle de la Nièvre, constitue un secteur porteur d'innovations dont l'offre de services et de produits a vocation à répondre à des besoins sociaux non satisfaits, ou de manière partielle, par le secteur marchand et générateur d'emplois non délocalisables. L'Économie Sociale et Solidaire contribue également à préserver et à renforcer la cohésion sociale entre les Nivernais, puisque 45 000 bénévoles sont engagés au sein d'associations et de systèmes d'échanges novateurs qui favorisent du lien social.

Par sa stratégie de développement des territoires, le Département de la Nièvre favorise l'accompagnement des porteurs de projets, le développement d'initiatives locales en capacité de créer et de consolider des emplois, l'émergence et le développement de modèles innovants et structurants de création, reprise et transmission d'activités et d'entreprises dans le champ de l'ESS.

Le présent appel à projets constitue dans ce cadre l'une des composantes fortes de l'action départementale en vue de soutenir les initiatives locales portées par les structures de l'ESS en émergence ou existantes et permettant le développement social et solidaire de notre territoire.

OBJECTIFS

L'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire 2023 se structure autour de 2 catégories distinctes :

1) Phase « ante création » : soutien à l'émergence de projets sur le territoire de la Nièvre, à travers notamment le financement d'études de faisabilité et d'expérimentations.

Objectifs : encourager et détecter les nouvelles initiatives sociales et solidaires sur le territoire, générer un effet de levier de l'aide départementale afin de mobiliser différents outils de financement dédiés, permettre le développement de l'expérimentation et de l'innovation sociale sur le département.

2) Phase « amorçage de projets » : soutien à la création de nouveaux projets sur le territoire de la Nièvre par les structures relevant de l'ESS du territoire.

Objectifs : favoriser le développement de l'expérimentation et de l'innovation sociale sur le département, soutenir la formalisation et la mise en œuvre de projets collaboratifs associant plusieurs structures de l'ESS, améliorer les parcours d'accès à l'emploi et soutenir leur sécurisation.

Toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quelle que soit la thématique, dès lors que le projet répond à l'une des problématiques suivantes :

1. Coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire : le dispositif mis en place permettra d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de leurs services, au-delà de la simple mise en réseau. La participation de plusieurs acteurs du territoire et la création d'emploi seront un plus, mais ne sont pas des critères obligatoires.

2. Démarrage d'une nouvelle activité en ESS : il s'agit d'accompagner le lancement de l'activité économique d'une structure du territoire récemment créée ou le passage à l'activité économique d'une structure autrefois entièrement fondée sur le bénévolat. La création d'emploi (y compris d'emploi aidé) est un critère prépondérant.

3. Développement ou consolidation d'activité-s ESS : il s'agit d'accompagner ce stade de développement des structures et entreprises existantes sur le territoire. La création d'emploi-s (y compris aidé-s) est un critère prépondérant.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

L'Appel à projets ESS 2023 se déclinera suivant le calendrier prévisionnel suivant, qui pourra être amené à évoluer en fonction du contexte :

- Mercredi 1^{er} février 2023 : lancement de l'Appel à Projets ESS 2023
- Vendredi 31 mars 2023 à 17h : date limite de réception des candidatures
- Avril-Mai 2023 : audition des candidats pré-sélectionnés devant le jury de l'Appel à projets
- Juin-Juillet 2023 : Annonce des résultats de l'Appel à projets

NATURE DES PROJETS

Afin de permettre à un large spectre d'acteurs de proposer des projets, toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités : activités de proximité, consommation responsable, commerce équitable, agriculture, transition écologique et énergétique, environnement, mobilité, réduction des déchets, petite enfance, solidarités, accès au logement, médiation culturelle, tourisme solidaire, insertion socioprofessionnelle, services aux entreprises et salariés, services aux personnes...

Les projets, actions ou activités présentés doivent apporter une réponse aux objectifs cités en amont, et être domiciliés dans la Nièvre.

Les projets ou programmes d'actions déjà soutenus par le Conseil départemental de la Nièvre, et notamment les projets des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) portant sur l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion déjà financés à ce titre par la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport (DGA SCS) ne sont pas éligibles. Néanmoins, des actions nouvelles peuvent l'être.

STRUCTURES PORTEUSES

Seules les entreprises et structures de l'ESS sont autorisées à candidater.

Il s'agit des associations, coopératives, mutuelles, fondations, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des entreprises bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du Code du travail. Elles devront exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
2. Une gouvernance démocratique ;
3. Une gestion conforme aux principes de l'ESS suivants :
 - Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou développement de l'activité de l'entreprise ;
 - Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Un porteur de projet clairement identifié est impératif.

Exception : pour la phase « ante création », les personnes physiques ou groupements de personnes en cours de création sont autorisés à déposer un dossier. Toutefois, pour bénéficier du versement de la subvention, elles devront obligatoirement s'être constituées en personne morale relevant de l'ESS.

La structure ou le porteur de projet doit avoir ou présenter une activité économique sur le territoire.
La structure ou le porteur du projet doit exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.

CHAMP D'EXCLUSION

Cet appel à projets ESS 2023 ne vise pas à financer :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les structures en difficulté économique ou financière,
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant l'accord de subvention,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité.

MONTANTS DE SUBVENTION ET FINANCEMENT DU PROJET

Le montant sollicité par projet est de 2 000 € minimum et de 5 000 € maximum.

Ce montant ne doit pas dépasser 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Les budgets prévisionnels de la structure et du projet doivent obligatoirement être présentés en équilibre (dépenses = recettes), indiquer le montant des subventions publiques et/ou privées et intégrer le montant sollicité pour le présent appel à projet, en privilégiant la multiplicité des financeurs et l'auto-financement au regard du règlement des subventions de la collectivité.

Le montant total des aides allouées sera limité à l'enveloppe financière dédiée à l'Appel à projets.

DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Dans le cadre de cet appel à projets, la subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

A. Dépenses éligibles :

- Frais de personnel liés à la mise en place opérationnelle du projet ;
- Frais d'investissements liés au projet : travaux, équipements, matériels, communication/publicité ;
- L'ingénierie, les études stratégiques, en particulier de marché, les études de faisabilité technique ou économique lorsqu'elles sont réalisées en vue de la mise en œuvre d'un projet opérationnel ;
- Les coûts d'équipements et de matériels du projet (y compris les matériels d'occasion revendus par un professionnel) ;
- Les coûts des prestations et de la sous-traitance, les services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- Les coûts de formation liés au projet.

B. Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet ;
- Les frais d'établissement ? par exemple les frais de conseil juridique liées à la création d'une structure, les frais de notaire, les frais liés à la protection de la propriété intellectuelle ;
- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- La mise à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole constituent des « contributions volontaires en nature », équilibrées en dépenses et recettes, et ne sont pas éligibles à la subvention.

Le budget du projet devra reprendre l'intégralité des dépenses éligibles et inéligibles.

ANALYSE ET SÉLECTION DES PROJETS

Une fois validée l'éligibilité de la candidature à l'appel à projets, le projet sera analysé et instruit, puis une pré-sélection sera réalisée. Les dossiers pré-sélectionnés seront ensuite étudiés par le jury, composé d'élus-e-s du Conseil Départemental, de la chargée de mission ESS, et le cas échéant de techniciens du Conseil départemental de la Nièvre et de personnes qualifiées partenaires de l'accompagnement de projets de l'ESS du territoire.

Il sera possiblement proposé aux candidats pré-sélectionnés de venir présenter leur projet devant le jury de l'appel à projets.

- Les projets devront répondre aux critères suivants :

- présenter un ancrage territorial fort : le projet devra obligatoirement être mis en œuvre dans la Nièvre être mis en œuvre dans la Nièvre ;
- contribuer à la consolidation ou au développement des coopérations entre une pluralité d'acteurs (structures ESS, TPE-PME locales, entreprises, collectivités, chambres consulaires, institutions, citoyens, établissements scolaires) ;
- témoigner d'une utilité sociale avérée : le projet devra prendre en compte la création d'activités socialement utiles, permettant de formuler des réponses pertinentes et innovantes à des besoins peu, mal ou non satisfaits sur le territoire ;
- permettre la création et/ou la consolidation d'emploi-s non délocalisable-s sur le territoire ;
- s'inscrire dans une démarche de cohésion sociale et territoriale à visée de progrès économique, social et culturel, en réduisant l'impact que les activités humaines font peser sur l'environnement et en proposant un mode de développement au service de l'humain d'abord ;
- être viable économiquement : les budgets prévisionnels du projet et de la structure devront être réalistes et équilibrés (dépenses = recettes) et intégrer la demande de subvention prévue pour le présent appel à projets. Ils pourront prévoir d'autres subventions publiques et/ou privées ainsi que de l'autofinancement ;
- contribuer à la consolidation ou au développement de l'ESS en Nièvre.

- Les projets suivants seront considérés comme prioritaires :

- les projets qui bénéficient aux publics les plus fragiles à l'instar des jeunes, de l'aide sociale à l'enfance, des allocataires du RSA, des personnes âgées et handicapées... ;
- les projets susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficultés, notamment à la dimension innovante des moyens mis en œuvre dans ce cadre (au regard de l'ingénierie formalisée, des supports utilisés ou de la structuration du parcours d'accompagnement proposé) ;

- les projets qui s'inscrivent dans la dynamique départementale, en lien notamment avec les projets de contrats-cadre de territoire.

- Le jury apportera une attention particulière à :

- La pertinence et la rigueur méthodologique du projet : il devra clairement démontrer qu'il constitue une réponse à un problème constaté. Les candidats devront présenter la structure, le contexte, le projet et ses objectifs, la démarche mise en œuvre, le budget prévisionnel, le calendrier prévisionnel, les moyens humains, les bénéficiaires...

- La diversité des partenaires et des ressources mobilisés, en particulier dans la catégorie « amorçage de projets » : lister les moyens mis en œuvre, faire la preuve d'une démarche de partenariat avec des acteurs du secteur d'activité (têtes de réseau notamment), avec des acteurs locaux et/ou avec des structures d'accompagnement, être en capacité de mobiliser des ressources diversifiées, au travers du budget prévisionnel.

- La viabilité et le réalisme du projet : toutes les informations permettant de garantir la mise en œuvre, d'envisager des résultats positifs et/ou de proposer un suivi et une évaluation seront prises en compte.

- Les projets seront analysés sur la base des critères suivants :

Thématique	Critère (chaque critère vaut 1 point)
Innovation	Caractère innovant du projet
Dimension territoriale du projet	Ancrage territorial du projet
	Service / produit adapté à la réalité du territoire
Impact du projet sur l'emploi	Impact positif du projet sur l'emploi (maintien, développement, création)
	Projet favorisant l'emploi de publics en difficulté
Utilité sociale du projet	Plus-value sociale du projet
	Finalité du projet et lien explicite avec le public visé
Impact environnemental du projet	Plus-value environnementale du projet
Impact économique du projet	Viabilité économique du projet
	Participation à la consolidation / au développement de l'ESS sur le territoire
Dimension collective du projet	Mode de fonctionnement du projet coopératif et/ou collégial
	Dimension participative du projet sur le territoire (usagers, bénévoles...)
	Modalités d'implication (consultation et/ou communication) des habitants, usagers... vis-à-vis du projet
	Partenariats avec les acteurs locaux / concertation
	Coopération avec les acteurs ESS
Dimension budgétaire du projet	Existence d'autres co-financements que celui du Conseil Départemental
	Existence de financements participatifs (crowdfunding)
Évaluation du projet	Réflexion sur l'évaluation du projet
	Réflexion sur les indicateurs envisagés pour l'évaluation du projet
Réalisme du projet	Viabilité / réalisme du projet

Au vu des candidatures reçues, le jury sélectionnera les dossiers et projets les plus pertinents au regard des objectifs

et priorités ciblées. La validation finale des lauréats s'effectuera en Assemblée Départementale.

La désignation des lauréats pourra donner lieu à une opération de communication spécifique.

SOUTIEN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le soutien du Conseil départemental de la Nièvre se déclinera à travers :

- l'octroi d'une subvention au travers d'une convention de partenariat conclue avec le porteur de projet. Dans le cadre de cet appel à projets ESS 2023, le Conseil départemental alloue une subvention aux différents lauréats comprise entre 2 000 € et 5 000 € ;
- un appui à la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ; les lauréats veilleront pour cela à informer le Conseil départemental de l'avancement de la mise en œuvre de leur projet et à valoriser le soutien du Département sur tout support de communication ;
- la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire (local, régional...) susceptible d'appuyer le projet.

Durant la période de 12 mois qui suivra l'attribution de l'aide du Conseil départemental de la Nièvre, les bénéficiaires transmettront un rapport intermédiaire le cas échéant et/ou un rapport final attestant de la réalisation du projet.

DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Pour faire acte de candidature, les porteurs de projets feront la démarche en ligne, sur le site :

demarches-simplifiees.fr

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : LE VENDREDI 31 MARS 2023 à 17h

Pour toute question, les porteurs de projets sont invités à contacter Mme Karine DROUILLOT, chargée de mission Économie Sociale et Solidaire (ESS) au : 03.86.61.87.29 ou ess@nievre.fr

Un tutoriel détaille les étapes de dépôt d'un dossier sur demarches-simplifiees.fr par un usager :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier de candidature présenté doit être entièrement rempli et complété des pièces suivantes :

- Les statuts de la structure,
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration (association), des collèges (SCIC), liste des associés (coopérative),
- Les bilans et compte annuels des trois dernières années (pour les structures existantes), signés par le Président, ou les relevés bancaires des comptes de la structure au 1er janvier et 31 décembre de chaque année,
- Le rapport d'activité de l'année précédente (pour les structures existantes),
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite de réception fixée sera écarté d'office.

Le Conseil départemental de la Nièvre se réserve le droit de demander, dès lors que le dossier a été transmis, toute information complémentaire nécessaire et utile à la compréhension de la pertinence et de la qualité de celui-ci.

Dans l'hypothèse d'un projet porté par plusieurs structures, la désignation d'un « chef de file » devra être précisée.

OBLIGATION DES PORTEURS DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à tenir informé le Conseil départemental de la Nièvre des éventuels problèmes, ou réorientations du projet.

Le Conseil départemental de la Nièvre est cité dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement. La charte graphique du Conseil départemental de la Nièvre est disponible sur demande auprès de la Direction de la Communication, du dialogue citoyen et du mécénat.

Le Conseil départemental de la Nièvre peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée et/ou ne pas verser le solde, dans les cas suivants :

- En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses,
- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
- Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.